

Bilan annuel qualité de l'air

**Préfecture de Loire-Atlantique
CODERST du 11/10/2018**

**Julien MOREAU (DREAL)
Marion GUITER (Air Pays de la Loire)**



Gestion des épisodes de pollution de l'air

1) la pollution de l'air en Pays de la Loire;

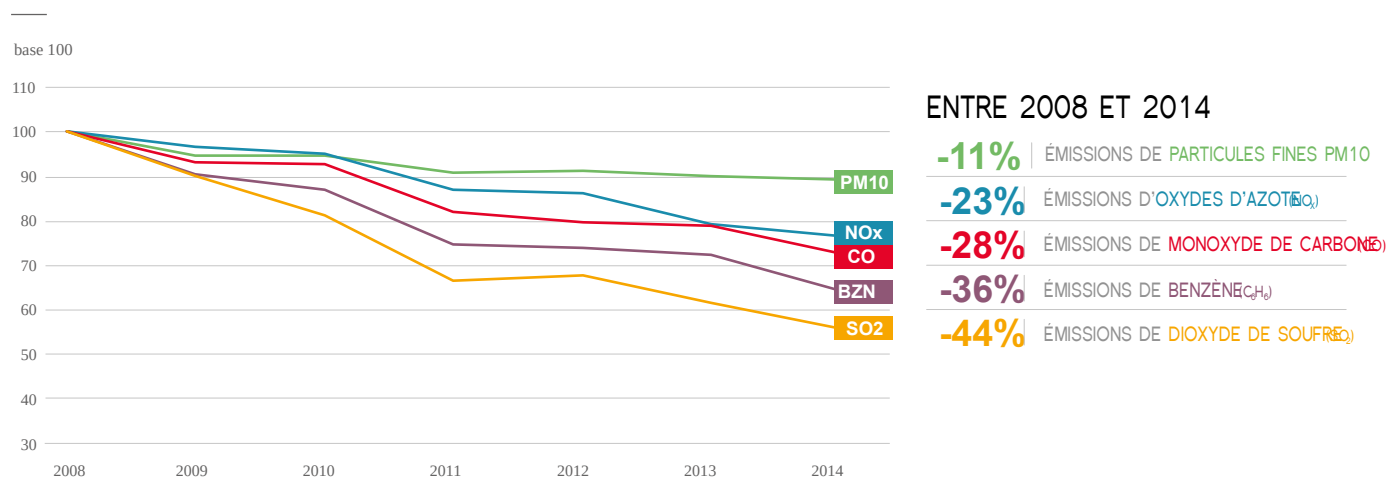
2) réglementation

3) les mesures préfectorales de gestion des pics de pollution;

1-La pollution de l'air

La pollution de «fond » diminue mais reste une cause de maladies.

ponctuellement des pics de pollution nécessitent la mise en œuvre de mesures particulières.



1-Pics de pollution de l'air

particules fines (PM)



HIVER



TRAFIC ROUTIER ET
CHAUFFAGE AU BOIS

+



ANTICYCLONE



PRINTEMPS

NO2



NH3



+

NITRATE
D'AMMONIUM



ANTICYCLONE

PM



ozone (O3)



ETE

NO2



COV



+

UV



ANTICYCLONE

TRAFIC ROUTIER ET
INDUSTRIE

oxydes (NO2, Nox, SO2)

NO2



SO2



2. Réglementation

Arrêté préfectoral du 25/09/2017

Principes généraux

-- < Information / Recommandation < Alerte

Alerte => Mesures contraignantes par Arrêté préfectoral

Nouveautés

Persistance, durée modifiée, étendue à O3

Bilan annuel en CODERST

Comité des collectivités et AOT

Particularités

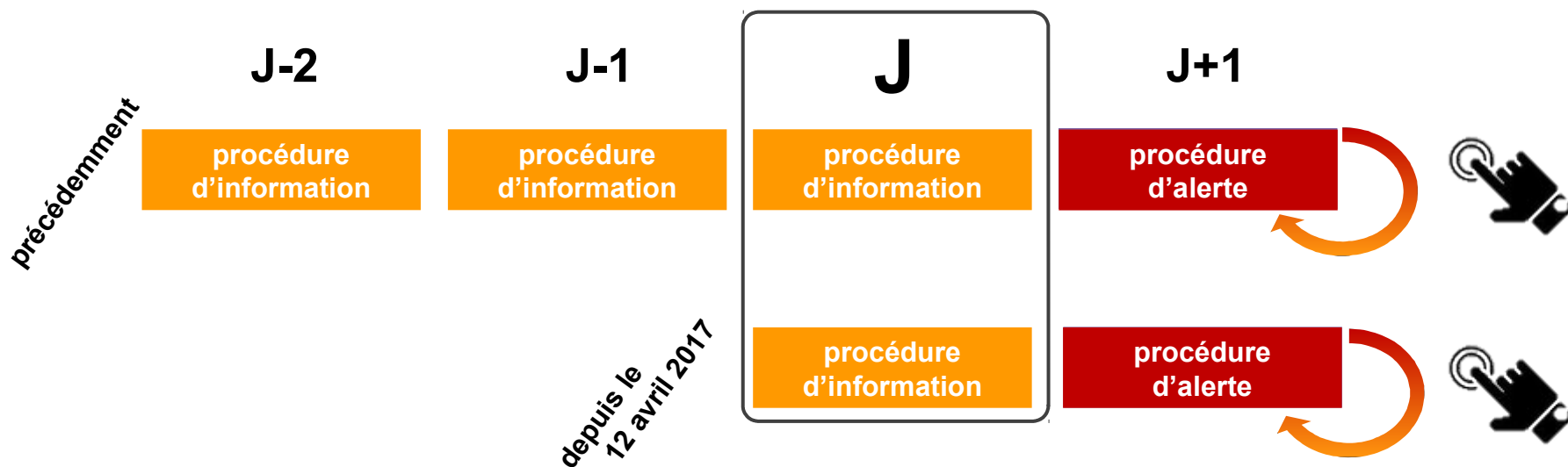
Arrêtés préfectoraux communs aux départements des
Pays de la Loire

Diffusion des communiqués par air pays de la loire.

évolution de la notion de persistance

(arrêté 7 avril 2016 modifié le 26 août 2016)

passage automatique en alerte au 4^{ème} jour → dès le 2^{ème} jour



3. gestion des pics de pollution

- Diffusion d'un communiqué par Air Pays de la Loire (délégation du préfet) : services de l'Etat, médias, collectivités, réseaux médicaux, relais professionnels, particuliers,...
- Au niveau d'alerte: application de mesures réglementaires


communiqué d'alerte

procédures déclenchées
mesures réglementaires
reco. comportementales

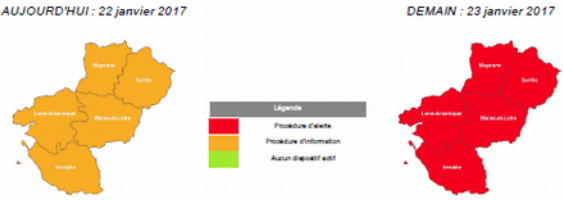
POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES- PRÉVISIONS

22 jan. INFO | **23 jan.** ALERTE

Sarthe
communiqué du 22/01/2017 à 12h00



AUJOURD'HUI : 22 janvier 2017 | **DEMAIN : 23 janvier 2017**



MESURES REGLEMENTAIRES par arrêté préfectoral

23 jan.

tout public - la vitesse maximale sur tout le réseau autoroutier et routier en 2x2 voies (dont voies périphériques) est abaissée de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h : de 130 à 110 km/h, de 110 à 90 km/h et de 90 à 70 km/h.
- sur les chantiers, des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage...) doivent être mises en œuvre.

industrie/ construction - les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation en cas d'alerte à la pollution.
- sur les chantiers, des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage...) doivent être mises en œuvre.

agriculture - le brûlage des résidus agricoles est interdit jusqu'à la fin de l'épisode, sauf raison de sécurité publique.

Si des mesures complémentaires sont prises par le Préfet, elles feront l'objet d'un communiqué spécifique émis par la Préfecture.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

22 jan. | **23 jan.**




tout public - évitez l'utilisation de la voiture en solo, privilégiez les transports en commun et le covoiturage. Pour les trajets courts, pensez à la marche à pied ou au vélo. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours aux audio/visio-conférences et au télétravail est recommandé.
- si vous prenez votre voiture, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.
- maîtrisez la température dans votre logement ou votre lieu de travail.
- évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.
- respectez l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, apportez-les en déchetteries.

industrie/ construction - vérifiez le bon fonctionnement des équipements de combustion et des dispositifs de dépollution. Sous réserve des conditions de sécurité, reportez les opérations ponctuelles les plus émettrices de polluants.
- prenez des mesures de réduction des poussières sur les chantiers (arrosages...)
- réduisez l'utilisation des groupes électrogènes.

agriculture - évitez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles pendant l'épisode de pollution.
- pour l'épandage, privilégiez les procédés moins émetteurs d'ammoniac (pendillards ou injection...) et procédez à l'enfouissement rapide des effluents.
- vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage des bâtiments d'élevage et serres (températures, entretien des équipements...).

plus d'informations

Ce communiqué est diffusé par Air Pays de la Loire par délégation du Préfet de département.

 air pays de la loire www.airpl.org 02 28 22 02 02 contact@airpl.org www.airpl.org	 RELEMENTATION PRÉFÈTE DE LA SARTHE www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr www.sarthe.gouv.fr	 SANTE ars www.paysdelaloire.sante.fr
---	--	---

analyse de l'épisode
reco. sanitaires

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il n'est pas nécessaire de modifier vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

22 jan.

tout public - Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles. Le vélo et la marche à pied peuvent être pratiqués.

personnes sensibles et vulnérables* - limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), en plein air ou à l'intérieur.
- limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre médecin.
- si vous sentez que vos symptômes sont moins gênants quand vous restez à l'intérieur, privilégiez des sorties plus brèves que d'habitude.

23 jan.

tout public - limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ou à l'intérieur.
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre médecin.

personnes sensibles et vulnérables* - reportez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), en plein air ou à l'intérieur, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.
- évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex : essoufflement, sifflements, palpitations) : consultez votre médecin et/ou prenez conseil pour savoir si votre traitement médical est adapté, et privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.




* personnes sensibles aux pics de pollution : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux ; personnes vulnérables : femmes enceintes, nourissons, enfants de moins de 6 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisance cardiaque ou rénales.

ANALYSE DE L'EPISODE DE POLLUTION

La dégradation de qualité de l'air observée depuis plusieurs jours en région Pays de la Loire est liée aux conditions météorologiques en cours. En effet, le recours accru au chauffage favorise l'émission de polluants, en particulier de particules fines (PM10), alors que les conditions anticycloniques défavorisent la dispersion de ces polluants. L'augmentation des concentrations en particules fines a conduit au déclenchement d'une procédure d'information et de recommandation depuis le vendredi 20 janvier, pour l'ensemble de la région Pays de la Loire. La persistance de niveaux élevés de particules conduit à la mise en place d'une procédure d'alerte le lundi 24 janvier, pour tous les départements de la région.

plus d'informations

Ce communiqué est diffusé par Air Pays de la Loire par délégation du Préfet de département.

 air pays de la loire www.airpl.org 02 28 22 02 02 contact@airpl.org www.airpl.org	 RELEMENTATION PRÉFÈTE DE LA SARTHE www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr www.sarthe.gouv.fr	 SANTE ars www.paysdelaloire.sante.fr
---	--	---

3. gestion des pics de pollution

- Mesures programmées (systématiques) :
 - abaissement des limitations de vitesse de 20 km/h sur les axes 2x2 voies et autoroutes
 - rappel de l'interdiction des brûlages à l'air libre
 - interdiction brûlages agricoles
 - mise en œuvre de consignes pour les industriels les plus émetteurs.



3. gestion des pics de pollution

- Mesures optionnelles :
 - abaissement de la limitation de vitesse de -20 km/h sur tous les axes du département à 90 km/h ou plus.
 - restrictions de circulation (ex : vignette Crit'AIR)
 - événements générant de nombreux déplacements interdits
 - mesures de restriction/interdiction de certains épandages agricoles ou certains travaux du sol.
 - consignes renforcées aux industriels

3. gestion des pics de pollution

- La circulation différenciée :
 - mise en place optionnelle
 - échelle adaptée à l'épisode
 - support vignette crit'air

